

accordée pour l'exercice antérieur. Avec ces 3 millions de dollars supplémentaires, cette augmentation est donc en fait de 18,5 pour cent.

D'autres moyens d'aide moins directe sont déjà en place. Le Programme d'aide à l'édition de livres canadiens en est ainsi à sa seconde année. Sa composante stimulation des ventes a permis de distribuer 3,7 millions de dollars à 67 éditeurs. Ces fonds permettront aux éditeurs canadiens d'accroître leurs actions de promotion, de commercialisation, de mise en marché et de distribution. Le *Book and Periodical Development Council* a reçu plus de \$125 000 pour un programme de commande et de distribution électronique de livres. La Société de développement du livre et du périodique a reçu de son côté \$91 000 pour une étude de marché.

Quant à l'aide aux films commerciaux, je ferai bientôt connaître le détail des modifications qui interviendront dans la déduction pour amortissement, accentuant ainsi l'aide aux créateurs canadiens dans la production cinématographique.

Voilà un bien rapide bilan de mes principales réalisations à ce jour. Ce n'est certes pas autant que je l'aurais souhaité, mais je tiens à préciser que dans un certain nombre de domaines, de nouvelles mesures vont intervenir très bientôt, ou du moins assez rapidement.

La situation fiscale

Parmi ces dernières, il y en aura deux qui aideront plus directement l'artiste et qui, je crois, vous intéresseront particulièrement : ce sont la situation fiscale (le Rapport Disney) et la réforme du règlement sur les droits d'auteur.

Vous êtes probablement tous au fait qu'un comité interministériel a étudié un rapport demandé antérieurement sur la situation fiscale des artistes. Certaines de ces recommandations nécessiteraient des modifications à la loi de l'impôt, et bien qu'elles soient mineures et ne représentent qu'une faible augmentation de la valeur des dépenses aux fins de l'impôt, il est indispensable que mon collègue le ministre des Finances accorde son autorisation pour qu'elles bénéficient d'une décision favorable de la part du Cabinet.

Il n'y a pas de doute que le traitement de l'artiste considéré comme employé, en ce qui concerne la déductibilité aux fins de l'impôt de ses frais professionnels, constitue un frein pour celui qui cherche à obtenir le statut d'employé. Le comité propose donc que l'on inclue dans la Loi de l'impôt sur le revenu une clause stipulant que l'artiste assimilé à un employé pourrait déduire tous les frais autorisés entraînés par la pratique de son métier, au même titre que s'il était travailleur indépendant. Afin de faciliter encore plus les choses, le comité propose que les organisations artistiques financées par le Conseil des arts du Canada (et qui recourent aux services d'artistes) reçoivent, le cas échéant, une aide financière complémentaire pour les défrayer des frais additionnels que représentent pour elles les versements à la caisse d'assurance-chômage.

Bien qu'il n'ait pas retenu toutes les solutions proposées par le Rapport Disney, le comité interministériel était catégorique dans les conclusions qu'il a remises au Gouvernement : il faut s'employer à améliorer le sort des artistes canadiens.